

# Commune de Suze

## Conseil municipal du 19 février 2025

- Présents : Mmes Marielle Gauthier, Sylvie Bonnassieux, Dominique Chapelle, Noëlle Lantheaume, Sophie Fourquin, Bérangère Driay ;  
M. Thierry Vallet, Simon Thomé, Ad Koolen, Eric Rolland, Fabien Lombard
- Secrétaire : M. Eric Rolland

### Ordre du jour

- 1 - Procès-verbal du conseil municipal du 18/12/2024
- 2- Budget principal : autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
- 3 - Budget Eau-Assainissement : dissolution au 31/12/2024
- 4 - Budget Eau et Assainissement : Compte Financier Unique 2024
- 5 - Budget Principal : Compte Financier Unique 2024 mandatement des dépenses
- 6 - Budget Eau - Assainissement : Affectation des résultats
- 7 - Budget principal : Affectation des résultats
- 8 - Reprise de la concession 15 au cimetière des Jaux suite au constat d'abandon
- 9 - Protection sociale complémentaire prévoyance des agents
- 10 - Taux des 3 taxes directes locales pour l'année 2025
- 11 - Désignation d'un signataire pour les autorisations d'urbanisme - article L 422-7 du code de l'urbanisme
- 12 - Avis du Conseil municipal sur le projet de PLUI
- 13 - Agence France Locale : possibilité d'un emprunt en 2025
- 14 - Lancement du plan communal de sauvegarde
- 15 - Ecole : plan particulier de mise en sécurité
- 16 - Questions diverses

M. Ad Koolen informe qu'il enregistre la séance.

<b>1 - Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal</b>
--

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2024 est approuvé, à l'unanimité. Il sera affiché en mairie et mis en ligne sur le site Gervanne-Sye à compter de cette décision.
---

<b>2- Budget principal : autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025</b>
--

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales sont rappelées :
---

Article L 1612-1 « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1 <sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »
---

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits
---

correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le budget 2025 sera soumis au Conseil municipal en avril 2025. Afin de pouvoir payer la dernière facture de l'étude de programmation et plan-guide, il est proposé de fixer le plafond de dépense d'investissement pouvant être engagée, liquidée et mandatée en début d'exercice comme suit :

Chapitre	Crédit ouvert en 2024	Montant maximal pouvant être autorisé avant le vote du BP 2025 (25%)
20 Immobilisation incorporelle	47 322 euros	11 830.50 euros

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2025 selon la répartition suivante :

- pour le chapitre 20 : 336 euros : solde de l'étude de programmation et plan-guide.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

### 3 - Budget Eau-Assainissement : dissolution au 31/12/2024

Madame le Maire rappelle la délibération n°DCM20240327\_08 du 27 mars 2024 par laquelle était approuvé le transfert de compétence Eau et Assainissement au SMPAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans ce cadre, il convient :

- de prononcer la dissolution du budget annexe « Eau et Assainissement » au 31 décembre 2024,
- d'autoriser le Comptable public à toutes les écritures comptables nécessaires à l'intégration de ce budget dans les comptes du budget principal,
- d'aviser le Service des Impôts en charge des dossiers de TVA de ce transfert.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

### 4 - Budget Eau et Assainissement : Compte Financier Unique 2024

L'assemblée délibérante est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2024 du budget Eau-Assainissement, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales.

Madame Sophie FOURQUIN est élue présidente, à l'unanimité.

Madame Sophie FOURQUIN, soumet à l'assemblée délibérante, le Compte Financier Unique 2024 du budget Eau-Assainissement dressé par le Maire, Mme Bérange DRIAY et le comptable de la collectivité, Mme Véronique Mazeyrat-Pasquier.

Le Compte Financier Unique 2024 fait ressortir les résultats suivants :

#### Investissement

Dépenses	Prévu :	<b>97 388,47 €</b>
	Réalisé :	<b>37 852,54 €</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00 €</b>

Recettes	Prévu :	<b>97 388,47 €</b>
	Réalisé :	<b>102 720,30 €</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00 €</b>

#### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	<b>88 599,07 €</b>
	Réalisé :	<b>87 127,01 €</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00 €</b>

Recettes	Prévu :	<b>88 599,07 €</b>
	Réalisé :	<b>82 406,43 €</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00 €</b>

**Résultat de clôture de l'exercice**Investissement : Excédent de **64 867,76 €**Fonctionnement : Déficit de **- 4 720,58 €**Résultat global : Excédent **60 147,18 €**

Après présentation du Compte Financier Unique 2024 du budget Eau- Assainissement, Madame Bérandère DRIAY, maire, quitte la séance pour permettre à l'assemblée de voter.

Madame Sophie FOURQUIN invite l'assemblée à se prononcer sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024.

Mis au vote et adopté à l'unanimité des présents (hors Madame Bérandère DRIAY)

Le Maire rejoint la séance et reprend la présidence de la séance.

**5 - Budget Principal : Compte Financier Unique 2024**

L'assemblée délibérante est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2024 du budget principal, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales.

Madame Sophie FOURQUIN est élue présidente, à l'unanimité.

Madame Sophie FOURQUIN, soumet à l'assemblée délibérante, le Compte Financier Unique 2024 du budget principal dressé par le Maire, Mme Bérandère DRIAY et le comptable de la collectivité, Mme Véronique Mazeyrat-Pasquier.

Le Compte Financier Unique 2024 fait ressortir les résultats suivants :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	<b>408 658,04 €</b>
	Réalisé :	<b>215 136,99 €</b>
	Reste à réaliser :	<b>62 530,56 €</b>

Recettes	Prévu :	<b>408 658,04 €</b>
	Réalisé :	<b>203 045,12 €</b>
	Reste à réaliser :	<b>37 290,00 €</b>

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	<b>415 524,19 €</b>
	Réalisé :	<b>219 787,85 €</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00 €</b>

Recettes	Prévu :	<b>415 524,19 €</b>
	Réalisé :	<b>447 206,43 €</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00 €</b>

**Résultat de clôture de l'exercice**Investissement : **-12 091,87 €**Fonctionnement : **227 418,58 €**Résultat global : **215 326,71 €**

Après présentation du Compte Financier Unique 2024 du budget principal, Madame Bérandère DRIAY, maire, quitte la séance pour permettre à l'assemblée de voter.

Madame Sophie FOURQUIN invite l'assemblée à se prononcer sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024.

Mis au vote et adopté ainsi : Monsieur Ad Koolen s'abstient, les autres élus présents votent pour.

Le Maire rejoint la séance et reprend la présidence de la séance.

#### 6 - Budget Eau - Assainissement : Affectation des résultats

L'Assemblée Délibérante, réunie sous la présidence du maire, Mme Bérange Driay, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 et décidé de la dissolution du budget Eau-Assainissement au 31/12/2024,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : 7 998,83 €
  - un excédent reporté de : 3 278,25 €
- soit un déficit de fonctionnement cumulé de : 4 720,58 €

- un excédent d'investissement de : 64 867,76 €
  - un déficit des restes à réaliser de : 0,00 €
- Soit un excédent de financement de : 64 867,76 €

Rappelant que les résultats de clôture sont transférés au budget principal,

Décide d'affecter au budget principal le résultat d'exploitation comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : déficit : 4 720,58 €
- Affectation complémentaire en réserve : 0,00 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002) : déficit 4 720,58 €

Décide d'affecter au budget principal le résultat d'investissement comme suit :

- Résultat d'investissement reporté (001) excédent de 64 867,76 €

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

#### 7 - Budget principal : Affectation des résultats

L'Assemblée Délibérante, réunie sous la présidence du maire, Mme Bérange Driay, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 et décidé de la dissolution du budget Eau-Assainissement au 31/12/2024, est invitée à se prononcer sur l'affectation du résultat 2024 visant à intégrer les résultats du budget Eau-Assainissement dissous au 31/12/2024.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Considérant les restes à réaliser,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte financier unique du budget principal fait apparaître :

En fonctionnement :

- un excédent de fonctionnement de : **44 365,39 €**
  - un excédent reporté de : **183 053,19 €**
  - un déficit de clôture de fonctionnement du budget Eau et Assainissement de : **- 4 720,58 €**
- Soit résultat de clôture cumulé de : **222 698 €**

En investissement :

- un excédent d'investissement de : **71 891,98 €**
  - un déficit reporté de : **- 83 983,85 €**
  - un excédent de clôture d'investissement du budget Eau et Assainissement de : **64 867,76 €**
- Soit un résultat de clôture cumulé de : **52 775,89 €**

- un déficit des restes à réaliser de : **25 240,56 €**  
Soit un excédent de financement de la section d'investissement de : **27 535,33 €**

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

#### 8 - Reprise de la concession 15 au cimetière des Jaux suite au constat

Suite aux opérations de reprises d'emplacements, il est proposé d'entériner la reprise de la concession 15 au cimetière des Jaux.

Cette reprise vient clore le travail de mise en conformité des cimetières, engagé depuis plusieurs années.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

#### 9 - Protection sociale complémentaire prévoyance des agents

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure l'obligation pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats de protection sociale complémentaire de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation. Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité. Il est indiqué par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste officielle labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour :

Le risque Prévoyance.

2°) de retenir : Pour le risque Prévoyance : la labellisation.

3°) de préciser que la participation sera accordée aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé.

4°) de préciser qu'il ne peut y avoir de proratisation en fonction du temps de travail des agents.

5°) De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 7 € mensuel (la participation au financement de la complémentaire prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence qui est de 35 €, soit 7 € par agent et par mois).

6°) De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2025.

7°) Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2025 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département).

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

#### 10 - Taux des 3 taxes directes locales pour l'année 2025

Le maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Madame le maire rappelle les taux d'impôts locaux 2024 et propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,84 %

- taxe foncière bâtie : 29,79 %

- taxe foncière non bâtie : 44,37 %

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

#### 11 – Désignation d'un signataire pour les autorisations d'urbanisme - article L 422-7 du code de l'urbanisme

L'article L.422-7 du code de l'urbanisme dispose que « si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel soit comme mandataire, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Dans ce cas précis, un autre membre doit être désigné par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer l'autorisation à la place du Maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un élu pour prendre la décision relative à la délivrance des autorisations d'urbanisme au cas où le Madame le Maire serait concernée par l'article L 422-7 du code de l'urbanisme.

Avant de quitter la séance, le Maire met au vote le fait que M. Lombard prenne la présidence de la séance. Le maire quitte la séance.

Mis au vote et adopté à l'unanimité des présents.

Le Maire rejoint la séance et reprend la présidence de la séance.

#### 12 – Avis du Conseil municipal sur le projet de PLUI

Le Conseil Communautaire du 29 janvier 2025 a validé l'arrêt du projet de PLUI.

L'ensemble des pièces composant le projet a ainsi été transmis aux 29 communes membres de la CCVD, pour avis.

Les communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la réception du courrier soit environ jusqu'au « 5 mai 2025 », pour émettre un avis sur les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) et les dispositions réglementaires qui les concernent directement.

Cet avis (délibération du Conseil municipal) peut prendre 3 formes :

- Avis favorable : aucune remarque particulière à faire remonter
- Avis favorable sous réserve de modifications : cet avis permet de se prononcer en faveur du PLUI tout en demandant la modification de certaines dispositions, notamment des erreurs matérielles.

Dans ce cas, il est nécessaire de citer précisément la(es) modification(s) à apporter. Chaque remarque émise par les communes sera analysée au regard de la stratégie du PLUI.

- Avis défavorable : cet avis, aura une incidence sur le calendrier entraînant un délai supplémentaire afin de répondre à l'avis, pour ensuite relancer l'arrêt du PLUI par délibération, puis à nouveau la consultation des PPA.

NB : Si la commune n'émet aucun avis dans le délai imparti, l'avis sera réputé favorable.

Un groupe de travail se réunira avant le 9 avril 2025, date prévue pour le prochain conseil municipal. Cela permettra d'effectuer une dernière relecture de ce document important qui va engager la commune pour les prochaines années.

Mise au vote différée.

#### 13 – Agence France Locale : possibilité d'un emprunt en 2025

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre,

d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de Suze a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 30 mars 2022.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

*Le Conseil municipal :*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,*

*Vu la délibération n° DCM 20220330\_06, en date du 30 mars 2022 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Suze,*

*Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune de Suze, afin que la Commune de Suze puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;*

*Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.*

**Et, après en avoir délibéré :**

- Décide que la Garantie de la Commune de Suze est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la **Commune de Suze** est autorisée à souscrire pendant l'année 2025,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune de Suze pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la Commune de Suze s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jour ouvré ;
- le nombre de Garanties octroyées par le maire au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- Autorise le maire ou son représentant, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Suze dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

#### 14 – Lancement du plan communal de sauvegarde (PCS)

Le plan communal de sauvegarde (PCS) permet de faire face aux risques naturels (intempéries, canicule, grand froid, sismicité, etc), sanitaires, technologiques et sociétaux. Outil opérationnel à la disposition du maire, il a vocation à prévoir l'organisation de la réponse communale en cas d'évènement de sécurité civile. Le PCS détermine, en fonction des risques connus et recensés, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, tout en fixant l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. La commune de Suze est soumise à l'obligation de mise en place d'un PCS. Aussi, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Suze ;

- NOMME Madame Bérangère DRIAY référente risques majeurs qui sera chargée de mener à bien la création et la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde et à signer les documents afférents.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

#### 15 – École : plan particulier de mise en sécurité (PPMS)

Information : Suite aux travaux d'agrandissement de l'école avec la création d'une troisième salle, le PPMS a été mis à jour par la directrice de l'école et l'Éducation nationale. Ce document définit les mesures à adopter en cas de gestion de crise : risques naturels, intrusion, incendie, etc. Le recensement des nouveaux points de coupure électriques, chauffage, etc a été fait. La malle PPMS a été mise à jour.

Ce document est communiqué à la Préfecture qui est en mesure de le consulter en cas d'intervention à programmer.

#### 16.1 – Question diverse : procédure en cours sur le CR1

Visite de l'expert sur site le 23 janvier 2025. Il a envoyé un compte-rendu de sa visite et demandé une prolongation de 5 mois du délai imparti pour rendre son rapport définitif.

Un pré-rapport est arrivé en mairie. Il sera étudié pour décider s'il appelle des observations de la part de la commune.

#### 16.2 – Question diverse : expo peintures

Les peintures actuellement exposées dans la salle du conseil seront décrochées jeudi 27 février. Elles seront remplacées par une exposition sur les écoles de la Gervanne aux siècles derniers.

#### 16.3 – Question diverse : visite à Francillon

Mme Noelle Lantheaume s'est rendue à la maison MEGE à Francillon sur Roubion où des travaux de réhabilitation se sont achevés en décembre dernier ; on peut noter que des bénévoles ont participé à la démolition et vont en assurer la gestion. Ce bâtiment a été pensé et réalisé pour un usage multifonctions et mis à la disposition gratuite des concitoyens.

La salle de conseil peut servir aussi de salle de jeu. Une cuisine bien équipée a été réalisée. C'est aussi un lieu de rencontre (salle de couture, bibliothèque enfants, salle de sport....).

#### 16.4 – Question diverse : fibre

Intervention de M. Ad Koolen au sujet de la fibre. Il interroge le maire sur son exposé pendant les vœux sur les arguments donnés par les riverains du Chemin de Ferbeilles pour ne pas déployer le réseau fibre en aérien, à savoir l'esthétique et la vulnérabilité pour les intempéries.

Le maire lui répond que l'argument de paysage est assez proche de l'argument de l'esthétique.

#### 16.5 – Question diverse : chemin de Peylong

M. Fabien Lombard informe que la partie dangereuse du sentier au sud du réservoir va être aménagée avec des marches en bois et des pierres sous le contrôle de la CCVD. Une entreprise d'insertion sera chargée de la réalisation.

Les matériaux seront acheminés par motobrouette, par le chemin du réservoir côté nord.

#### 16.6 – Question diverse : Venue du Truck SOLIHA

Le camion information viendra à Suze le jeudi 20 mars 2025 pour présenter des solutions d'aménagement de votre domicile : autonomie, confort, économies d'énergie, ....

La sécurité routière sera également présente, pour les petits comme pour les plus grands !

Fin de la séance à 21h30.

Prochain conseil municipal : mercredi 9 avril 2025, 20h.

21/02 14h00 Commission environnement CCVD (qualité de l'air)

21/02 17h00 GT habitat réversible

06/03 17h30 Commission éco CCVD

10/03 18h00 SMPAS

12/03 18h00 SCOT à CCVD

12/03 20h00 relecture PLUI en mairie

13/03 18h00 SMEDG à Blacons

14/03 17h00 GT Habitat réversible

14/03 18h00 Conseil d'école

Le secrétaire,  
Eric Rolland

Le maire,  
Bérangère Driay

